

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2613

Liste des provisions constituées et reprises au cours de l'exercice 2016 pour le Budget principal.

Délégation des Finances

Rapporteur : M. BRUMM Richard

| |
|-----------------------------------|
| SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2016 |
|-----------------------------------|

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 5 DECEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 19 DECEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 27 DECEMBRE 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETARE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME.

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), Mme FONDEUR (Pouvoir à Mme PALOMINO, M. HAVARD (pouvoir à M. GUILLAND), M. PHILIP (M. MALESKI), M. TETE (pouvoir à Mme BAUME)

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD, M. ROYER

2016/2613 - LISTE DES PROVISIONS CONSTITUEES ET REPRISES AU COURS DE L'EXERCICE 2016 POUR LE BUDGET PRINCIPAL. (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 novembre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes; son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 2006, a modifié le régime des provisions. La refonte de ce système repose sur une approche plus réaliste du risque et met en place un régime encadré, basé sur des risques réels.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels :

- En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.
- Dès l'ouverture d'une procédure collective, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune.
- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

Par délibération n° 2005/6017 du 12 décembre 2005, la Ville de Lyon a choisi le système de provisions budgétaires. La budgétisation totale des provisions (en fonctionnement et en investissement) donne une souplesse de financement puisqu'elle permet, sur l'exercice considéré, d'utiliser la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement en lieu et place d'un montant correspondant d'emprunt. Elle autorise ainsi la collectivité à ne mobiliser réellement cette recette d'emprunt que lors de la reprise de la provision et uniquement dans le cas où le risque se réalise effectivement.

Ce système des provisions budgétaires s'applique à l'ensemble des budgets annexes de la Ville de Lyon.

Les constitutions et reprises de provisions sont délibérées au moment du vote des décisions modificatives de l'année en cours mais l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Afin d’assurer le strict respect de cette disposition, il vous est proposé de délibérer sur toutes les constitutions et reprises de provisions réalisées dans le courant de l’exercice 2016, et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

| <u>Nature de la provision</u> | <u>N° de Requête</u> | <u>Domaine</u> | <u>Année de constitution de la provision</u> | <u>Montant de la provision</u> | <u>Montant des reprises de provision au 31/12/2016</u> | <u>Montant des provisions constituées au 31/12/2016</u> | <u>Solde</u> |
|--|----------------------|-----------------------------|--|--------------------------------|--|---|-------------------|
| PROVISIONS BUDGETAIRES | | | | | | | |
| Provisions pour litiges | - | - | - | 364 000,00 | 364 000,00 | 351 000,00 | 351 000,00 |
| | | Ressources Humaines | 2013 | 57 000,00 | 57 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| | | Pouvoirs de police du Maire | 2014 | 130 000,00 | 130 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| | | Pouvoirs de police du Maire | 2015 | 140 000,00 | 140 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| | | Marchés Publics | 2015 | 33 000,00 | 33 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| | | Marchés Publics | 2015 | 4 000,00 | 4 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| | | Ressources Humaines | 2016 | 0,00 | 0,00 | 71 000,00 | 71 000,00 |
| | | Domaine | 2016 | 0,00 | | 50 000,00 | 50 000,00 |
| | | Marchés Publics | 2016 | 0,00 | 0,00 | 80 000,00 | 80 000,00 |
| | | Responsabilité | 2016 | 0,00 | 0,00 | 150 000,00 | 150 000,00 |
| Provisions pour garanties emprunt | | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Autres provisions pour risques | | | | 50 000,00 | 50 000,00 | 63 000,00 | 63 000,00 |
| | | Domaine | 2015 | | | 63 000,00 | 63 000,00 |
| | | Provisions A.N.V. | 2016 | 50 000,00 | 50 000,00 | 0,00 | 0,00 |

Les provisions font l’objet d’un suivi global et toutes les opérations réalisées sont retracées dans les annexes des documents budgétaires du budget primitif et du compte administratif.

Une vision synthétique du stock des provisions en cours vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

| BUDGET PRINCIPAL VILLE DE LYON | | | | |
|--|---|---|--|---|
| <u>Nature de la provision</u> | <u>Montant des provisions au 01/01/2016</u> | <u>Montant des provisions constituées</u> | <u>Montant des reprises de provision</u> | <u>Montant des provisions au 31/12/2016</u> |
| Provisions pour litiges | 2 760 000,00 | 351 000,00 | 364 000,00 | 2 747 000,00 |
| Provision pour garantie d'emprunt | 88 247,26 | 0,00 | 0,00 | 88 247,26 |
| Autres provisions pour risques | 601 230,00 | 63 000,00 | 50 000,00 | 614 230,00 |
| Provisions pour dépréciation des immobilisations | 395 888,75 | 0,00 | 0,00 | 395 888,75 |

Vu la délibération n° 2005/6017 du 12 décembre 2005 ;

Oùï l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Administration générale ;

DELIBERE

1- L'ensemble des reprises et constitutions de provisions proposées, à hauteur de 364 000 € au total pour les premières et 351 000 € pour les secondes, au titre des provisions pour litiges sur le budget principal dans son exercice 2016, est approuvé.

2- L'ensemble des reprises et constitutions de provisions proposées, à hauteur de 50 000 € au total pour les premières et 63 000 € pour les secondes, au titre des autres provisions pour risques sur le budget principal dans son exercice 2016, est approuvé.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM